

Service Police Municipale
Réf agent RH

**OBJET : ARRETE PERMANENT INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES EN DEHORS DES EMPLACEMENTS MATERIALISES
RUE DE L'EGLISE, PLACE DE L'EGLISE, IMPASSE DE L'EGLISE, RUE DU 8 MAI 1945, RUE DE SAINT-DENIS, RUE FELIX ET ROGER POZZI, RUE HIPPOLYTE JAMOT, RUE CARNOT**

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, articles R 417-10 et R325-12,
Vu l'arrêté du 2024/21 du 27/02/2025,
Vu l'arrêté 2014/34 du 17/04/2014
Vu l'arrêté 2013/64 du 13/11/2013
Vu l'arrêté N°2025/49 du 28 mai 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant la requalification des rues du quartier de l'église, il y a d'interdire le stationnement des véhicules hors des emplacements matérialisés.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit rue de l'église, place de l'église, impasse de l'église, rue du 8 Mai 1945, rue de Saint-Denis, rue Félix et Roger Pozzi, rue Hippolyte Jamot, rue Carnot en dehors des emplacements matérialisés.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule en dehors des emplacements matérialisés sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2024/21 du 27/02/2025, l'arrêté 2014/34 du 17/04/2014 et l'arrêté n°2013.64 du 13/12/2013.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

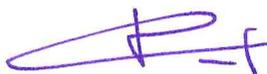
ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'Ermont
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 22 Juillet 2025

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE



Adjointe au Maire
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le 12 Août 2025